

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
7	CONJUX	POCHAT Nathalie
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas
14	MERY	FONTAINE Nathalie
15	MONTCEL	HUYNH Antoine
16	MOUXY	MORET Jean-Paul
17	ONTEX	CARRIER Christiane
18	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
19	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc
20	SAINT OURS	ALLARD Louis
21	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard
22	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude
24	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas
25	VIONS	ARRAGAIN Manuel
26	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam
27	VOGLANS	MERCIER Yves

25 communes présentes

Absents excusés :

CHANAZ	HUSSON Yves
MOTZ	CLERC Gérard

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 2 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents. Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : B-80 Année : 2026

Exécutoire le : 17 SEP. 2026

Publiée / Notifiée le : 17 SEP. 2026

Visée le 15 SEP. 2026

EAU POTABLE

Intégration dans le patrimoine de Grand Lac d'un bien vacant et sans maître situé à Aix-les-Bains dans le cadre de la sécurisation et de l'accessibilité de la conduite d'adduction de Corsuet

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de sa compétence Eau, Grand Lac assure l'alimentation en eau potable de son territoire, comprenant la production, le transport et le stockage de l'eau, ainsi que sa distribution aux habitants.

Afin d'améliorer les capacités de stockage en eau potable du territoire de l'agglomération, trois nouvelles cuves ont été construites au lieu-dit Corsuet, sur la commune d'Aix-les-Bains, autour du réservoir historique de 1908, et mises en service en 2024. Ces ouvrages constituent le point de départ du Barreau Est, projet structurant majeur à l'échelle intercommunale.

Ils sont alimentés par une conduite stratégique unique, de diamètre 600 mm, provenant de l'usine de production d'eau potable de Mémard, située au bord du lac du Bourget, et dont le tracé emprunte un flanc de falaise. Grand Lac souhaite engager des travaux visant à sécuriser cette canalisation, à en faciliter l'accès pour les interventions de maintenance, et à en interdire l'accès au public.

Le tracé de cette conduite d'adduction d'eau potable traverse la parcelle cadastrée section AB n°126, appartenant à la commune d'Aix-les-Bains, ainsi que la parcelle cadastrée section AB n°125.

Les recherches conduites en vue d'identifier le propriétaire de cette dernière ont permis d'établir qu'il s'agit d'un bien vacant et sans maître. Il est rappelé qu'un bien vacant et sans maître se définit comme un bien dont la succession est ouverte depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit manifesté.

Une procédure de bien vacant et sans maître a été lancée afin d'intégrer au patrimoine de Grand Lac la parcelle cadastrée section AB n°125.

Conformément à l'article 713 du Code civil et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ces biens appartiennent de plein droit à la commune où ils sont situés. Toutefois, la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Par délibération du 30 septembre 2025, la commune d'Aix-les-Bains a renoncé à exercer son droit et a autorisé Grand Lac à mener la procédure d'intégration de ce bien vacant et sans maître dans son patrimoine.

À la suite des vérifications menées, la parcelle ci-après relatée est sans maître, la propriétaire étant décédée avec certitude depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté :

Commune d'AIX-LES-BAINS			
Propriétaire au cadastre	Parcelle	Lieu-dit	Superficie m²
Madame Jeanne GUILLAND épouse CHABERTY née le 21 mai 1883 décédée à AIX-LES-BAINS (SAVOIE) le 4 avril 1957	AB 125	Chemin de Corsuet	1 200 m²

Il est ici précisé que la procédure porte sur la totalité des droits lui appartenant par faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956 et n'ayant en conséquence jamais été transférés à ses héritiers.

En application de l'article L. 1123-1-1° du CG3P, il est proposé d'incorporer de plein droit ce bien dans le patrimoine de Grand Lac.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'intégration ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette intégration.

Aix-les-Bains, le 8 septembre 2026

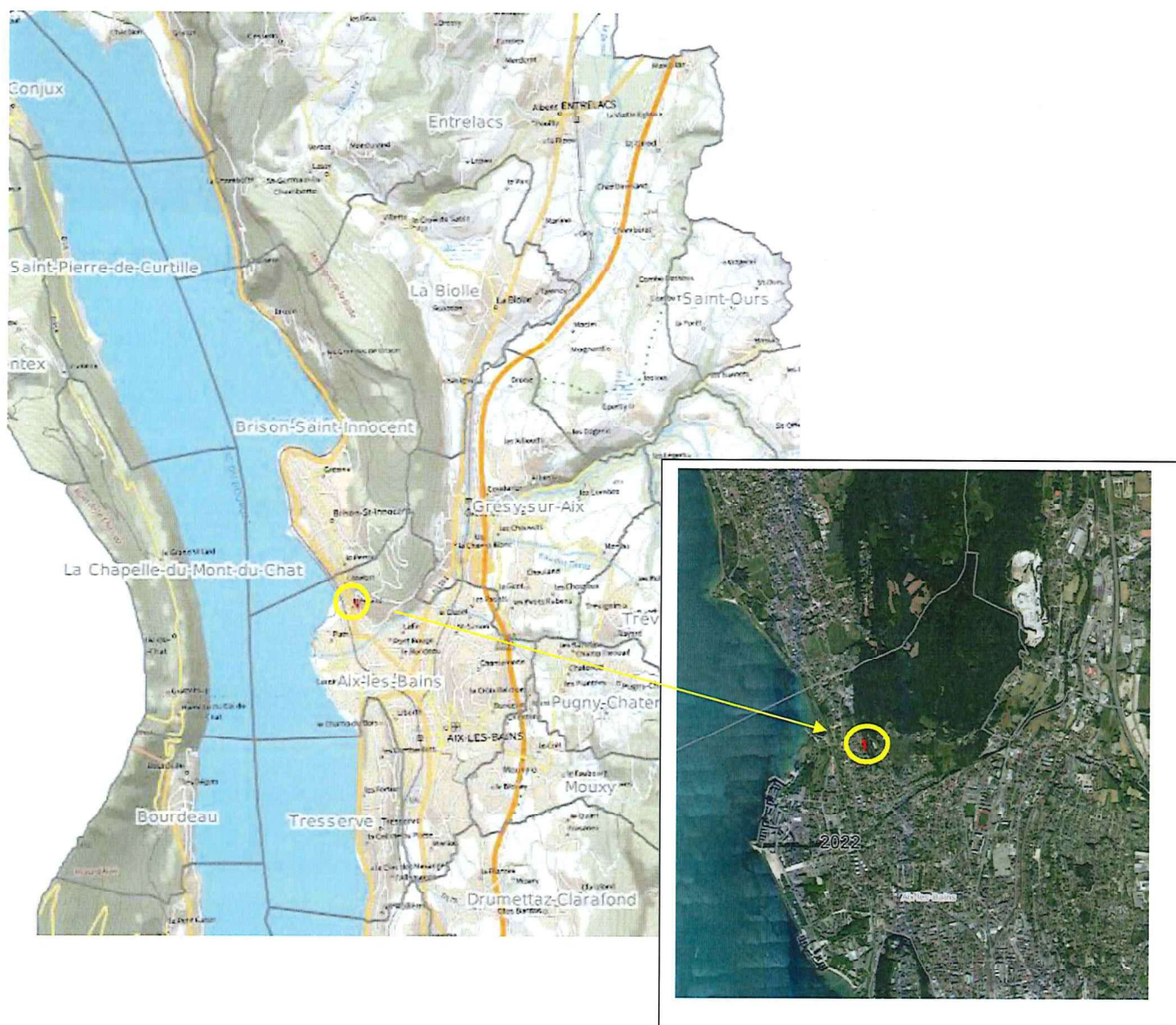
Le Président,
Renaud BERETTI

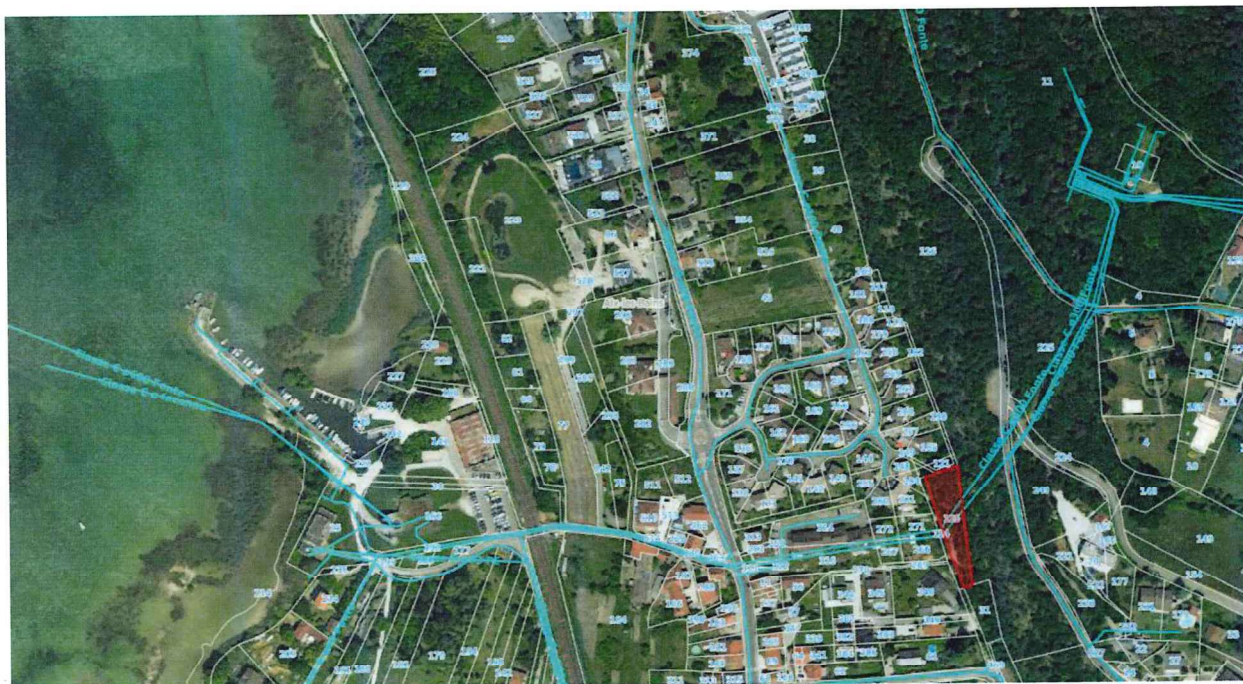


La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 31- Présents : 27- Présents et représentés : 27- Abstentions : 0- Votants : 27- Pour : 27- Contre : 0- Blancs : 0- Nuls : 0 |
|--|

Note de présentation Conduite d'adduction en eau potable de Corsuet – Aix-les-Bains parcelle AB n°125





Parcelles AB n°125 (sous teinte rouge) et tracé des conduites principales (sous teinte bleue)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°148/ 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni au Centre culturel et des Congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25
Votants	: 31 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 15 avant le vote de la délibération 155), Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michèle BRAUER, Christophe MOIROUD, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Hadji HALIFA, Marie DUNAND, Marina FERRARI, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19h15), Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Lucie DAL-PALU, Ester POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Alain MOUGNIOTTE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Nicole MONTANT-DERENTY), Gille CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), France BRUYERE et Martine PEGAZ-HECTOR (a donné pouvoir pour la séance à Daniel CARDE).

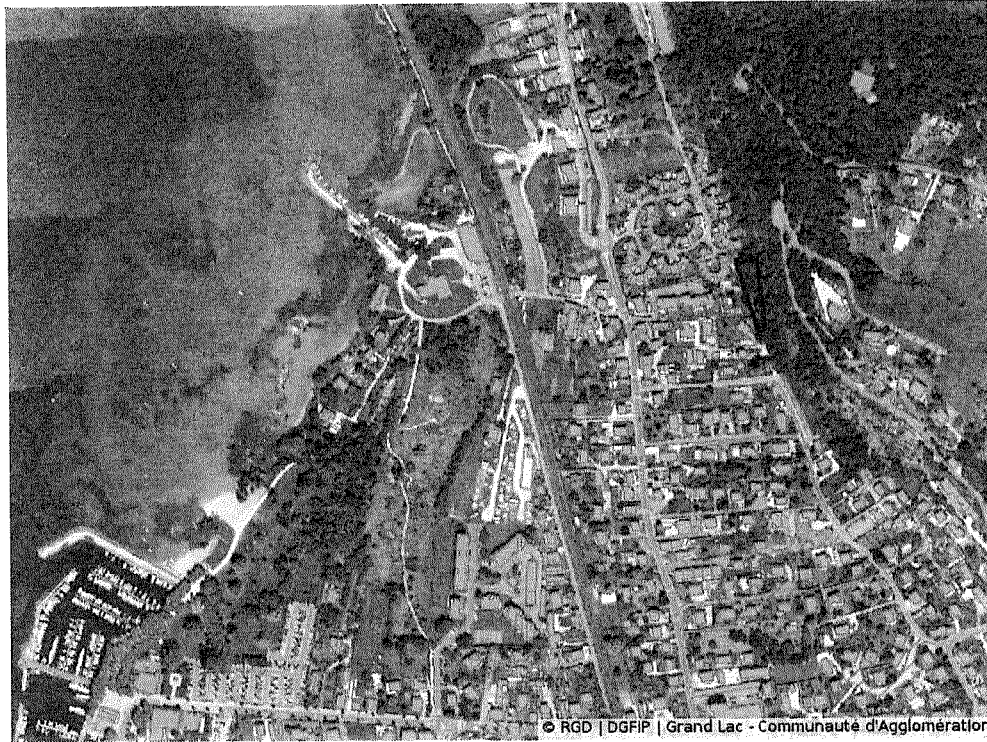
SECRETAIRE DE SEANCE : Céline NOEL-LARDIN

148. AFFAIRES FONCIERES – Chemin de Corsuet - renonciation de l'exercice du droit d'appréhender un bien sans maître

Céline NOEL-LARDIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Par courrier du 15 juillet 2025, Grand lac communauté d'agglomération a sollicité la Commune afin qu'elle renonce à son droit d'appréhender un bien vacant et sans maître, à son profit, sur la parcelle cadastrée section AB n° 125 sise chemin de Corsuet.

Cette parcelle est nécessaire à Grand Lac dans le cadre des travaux de sécurisation et d'accessibilité de la conduite d'adduction du réservoir de Corsuet.



Il est rappelé que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Un bien considéré comme sans maître, selon l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, est soit un bien qui fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun hériter ne s'est manifesté ; soit un bien qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans.

Cette démarche relève d'une procédure exceptionnelle d'acquisition, touchant à la propriété privée et nécessitant en amont un travail de recherche approfondi.

L'article 713 du code civil offre la possibilité aux communes detentrices de ce droit d'y renoncer au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Le Conseil municipal est invité à renoncer à l'exercice de son droit d'appréhender la parcelle cadastrée section AB n° 125 en tant que bien vacant et sans maître au profit de Grand Lac communauté d'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,

VU le code civil et notamment son article 713,

VU l'arrêté donnant délégation du maire du 21 mars 2024 à Monsieur Jean-Marc Vial, adjoint,

VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 23 septembre 2025,

CONSIDERANT que Grand Lac a besoin d'acquérir la parcelle section AB n° 125 pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité de la conduite d'adduction du réservoir de Corsuet,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas d'intérêt sur cette parcelle,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle se fait dans le but de l'intérêt général local.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **RENONCE** à l'exercice de son droit d'appréhender la parcelle cadastrée section AB n° 125 en tant que bien vacant et sans maître au profit de Grand Lac communauté d'agglomération,
- **PRECISE** que Grand Lac communauté d'agglomération est chargée de respecter la procédure d'acquisition de cette parcelle et d'en supporter tous les frais,
- **PRECISE** que Grand Lac communauté d'agglomération sera propriétaire de cette parcelle si la procédure est menée à son terme,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 07.10.2025
Publié sur le site de la commune le : 13.10.2025
Exécutoire le : 13.10.2025

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 13.10.2025 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 148 - Chemin de Corsuet - Renonciation de l'exercice du droit d'appréhender un bien sans maître

Date de décision: 30/09/2025

Date de réception de l'accusé 07/10/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 30092025_148

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20250930-30092025_148-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM148 Chemin de Corsuet - renonciation de l'exercice du droit d'acquisition sur un bien sans maître.doc (99_DE-073-217300086-20251007-30092025_148-DE-1-1_1.pdf)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-80 : Intégration dans le patrimoine de Grand Lac d'un bien vacant et sans maître situé à Aix-les-Bains dans le cadre de la sécurisation et de l'accessibilité de la conduite d'adduction de Corsuet

Date de transmission de l'acte : 15/09/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/09/2026

Numéro de l'acte : d6000 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260908-d6000-DE

Date de décision : 08/09/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.4. Autres acquisitions